Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-26**

Ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Une attestation indiquant une efficacité d'échange de 65 % (calcul selon la norme NF E 51763) et une consommation maxi par ventilateur (filtres et échangeurs inclus) de 0,35 W/(m³/h) est fournie par l'installateur.

Mise en place réalisée par un professionnel

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m²)		
ZONE CLIMATIQUE	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	1 200	2 000
H2	1 000	1 600
H3	670	1 100

X

TYPE DE LOCAUX	FACTEUR correctif
Cinémas	1
Salles d'un volume supérieure à 250 m³	0,7
Enseignement	0,4
Restauration	0,3
Bureaux, autres locaux (sport compris)	0,2

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-27**

Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants

2. Dénomination :

Raccordement de bâtiments tertiaires existants à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La puissance totale raccordée sur une année ne peut excéder 10 % de la puissance souscrite au réseau avant ces nouveaux raccordements. Mise en place réalisée par un professionnel.

Descriptif du réseau de chaleur à fournir : moyens de production et énergies utilisées sur les 3 dernières années (en précisant les éléments spécifiques aux énergies renouvelables).

Application de cette opération non cumulable avec l'application de l'opération standardisée RES-CH-01 « Production de chaleur renouvelable en réseau (France métropolitaine) ».

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.